



PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2024-108

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2024

Sommaire

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme / Courrier

63-2024-04-30-00001 - Arrêté portant nomination des membres du CD pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation (3 pages)

Page 3

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2024-04-30-00001

Arrêté portant nomination des membres du CD
pour les anciens combattants et victimes de
guerre et la mémoire de la Nation



Clermont-Ferrand, le 30 avril 2024

**Arrêté n°
portant nomination des membres du Conseil départemental
pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation**

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole

- Vu le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, et notamment ses articles R.613-5 à R.613-9 ;
- Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et son notamment l'article 14 ;
- Vu l'arrêté du 9 mars 2024 relatif à la composition du deuxième collège du conseil départemental pour les anciens combattants et les victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-01127 du 1^{er} juin 2019 portant nomination du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;
- Vu les candidatures présentées par les services de l'Etat, les organismes compétents et les associations ;
- Vu l'avis du directeur du service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil départemental pour les anciens combattant et les victimes de guerre et la mémoire de la Nation, pour une durée de quatre ans :

- I. Au titre du premier collège, dit « collège des élus et services », 7 membres représentant les assemblées, administrations ou organismes dont ils relèvent :**
 - Le préfet du Puy-de-Dôme, ou son représentant, président ;
 - Le maire de Clermont-Ferrand ou son représentant ;
 - Le président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ou son représentant
 - Le délégué militaire départemental ou son représentant ;

- Le directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale ou son représentant ;
- Le directeur des archives départementales, ou son représentant ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie départemental du Puy-de-Dôme, ou son représentant ;

II. Au titre du deuxième collège, dit « collège des anciens combattants et victimes de guerre », 18 membres représentant les anciens combattants et victimes de guerre choisis parmi les catégories de ressortissants visées à l'annexe législative mentionnée à l'article L. 611-2 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre :

II.1. Au titre des représentants des conflits 1939-1945, d'Indochine et de Corée, 1 membre :

- M. Robert GONON

II.2. Au titre des représentants des conflits d'Afrique du Nord, 7 membres :

- M. Guy BESSEYRIAS
- M. Michel DAREAU
- M. René GRAVIÈRE
- M. Georges MERLE
- M. Jean RIEUTORT
- M. Robert TARAVENT
- Mme. Françoise REDON

II.3. Au titre des représentants des opérations postérieures au 2 juillet 1964, 10 membres :

- M. Jean-Marie GONTIER
- M. Gilles FALEMPIN
- M. Dominique FERVEL
- M. Jany GOMBAULT
- M. Bernard HIRECHE
- M. Guy MUCHEMBLED
- M. Patrick PICAT
- M. Loïc RIOUX
- M. Gérard ROUX
- M. Bruno SALLET

III. Au titre du 3ème collège, dit « lien entre le monde combattant et la Nation », 11 membres représentant les associations ou fondations œuvrant pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation :

- Mme Mireille CHALARD
- M. Dominique CHEVALIER
- M. Denis CROZE
- M. Christian FAGAULT
- Mme Paule GAUTHIER
- M. Alain GRANOUILLET
- M. Mohand HAMOUMOU
- M. Gérard LANG
- Mme Christine LECHEVALIER
- Mme Solange LEPOUTRE
- M. Roger MONTAGNER

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° n° 19-01127 du 1^{er} juin 2019 portant nomination des membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation est abrogé à la date de prise d'effet mentionnée à l'article 3.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet du Puy-de-Dôme et le directeur du service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre du Puy-de-Dôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Le préfet



Joël MATHURIN